

DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/97-2023

DEFINITION DES
MODALITES DE LA MISE
A DISPOSITION DU
PUBLIC DU DOSSIER DE
MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE LA
COMMUNE DE SAINT-
OUEEN-DE-
THOUBERVILLE.

Délégués :

En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	03
Voix totales :	55
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	55
Pour	55
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle annexe du nouveau gymnase de BOURG ACHARD, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 juin 2023.

Etaient présents,

Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN représenté par Rose-Marie FOURNIER VIOT, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENGE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER représenté par Frédéric MERAULT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine THY représenté par Patrick LUCAS, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Jérôme DEBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY.

Absents/excusés :

Bernadette BARAT, Cédric BROUT, Jean Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Virginie LUST, Alain MICHALOT, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune de Saint-Ouen-de-Thouberville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 août 2007 et dont la dernière modification date du 4 juillet 2011. La révision de ce document a été prescrite par délibération de la précédente municipalité, en date du 3 octobre 2014, et reprise par la Communauté de communes Roumois Seine par une délibération en date du 28 mars 2017.

En considération des obstacles rencontrés dans l'avancement de cette procédure et de la prescription, en date du 19 décembre 2019, d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la poursuite d'une révision de cette ampleur n'était plus justifiée.

La commune de Saint-Ouen-de-Thouberville a donc décidé, par deux délibérations en date du 27 janvier 2023, de renoncer à la procédure de révision en cours au profit d'une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme qui permettra la concrétisation accélérée de projets favorables à l'attractivité de son territoire et à la préservation de son patrimoine architectural.

Cette procédure a été prescrite par arrêté N°A-22-2023 en date du 7 mars 2023. Pour sa mise en œuvre, le projet de modification simplifiée doit être mis à disposition du public pendant un mois. La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-45 et L153-47 ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu l'arrêté interpréfectoral N° DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-de-Thouberville approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune en date du 31 août 2007 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-de-Thouberville prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune en date du 27 janvier 2023 ;
Vu l'arrêté de prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville n°A-22-2023 en date du 7 mars 2023 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Roumois, approuvé le 3 mars 2014 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Roumois, évalué le 2 mars 2020 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville, approuvé le 31 août 2007 ;
Considérant que la modification simplifiée porte sur l'identification de sept bâtiments pouvant changer de destination en zone naturelle du PLU de Saint-Ouen-de-Thouberville ;
Considérant que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques, doivent être mise à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées ;
Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu, pour le Conseil communautaire, de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ouen-de-Thouberville.

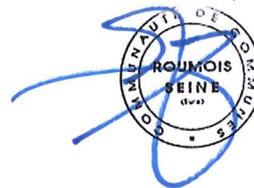
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 Par 55 voix pour,

- **FIXE LES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION COMME SUIT :**
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie de Saint-Ouen-de-Thouberville, du 16 août au 16 septembre 2023 inclus ;
 - Mise à disposition d'un registre en mairie de Saint-Ouen-de-Thouberville sur lequel le public pourra porter ses observations ;
 - Mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site internet officiel de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 - Possibilité, pour le public, d'écrire au service stratégie et planification urbaine de la Communauté de communes Roumois Seine pour faire part de ses observations.
- **PROCEDE** à l'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de communes Roumois Seine, au Logis situé à Grand-Bourghtheroulde ainsi qu'à la mairie de Saint-Ouen-de-Thouberville pour une durée d'un mois, de faire mention de cet affichage dans un journal et de publier la délibération au recueil des actes administratifs.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Joël TEMPERTON
 Secrétaire de séance



Vincent MARTIN
 Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

